

Mesures de longueur.

N O M S des ANCIENNES MESURES.	N O M S DES COMMUNES où elles sont en usage.	LEUR VALEUR en M È T R E S.
AUNE.....	Dans tout le département.....	1.188
TOISE.....	<i>Idem</i>	1.9484
PERCHE de 18 pieds.....		5.8451
— de 18 pieds 4 pouces.....		5.9534
— de 19 pieds 4 pouces.....		6.2781
— de 19 pieds 6 pouces.....		6.3324
— de 20 pieds.....		6.4946
— de 22 pieds.....		7.1441
LIEUE commune de 25 au degré, ou de 2283 toises.....	Dans tout le département.....	4444.4
LIEUE de poste, parisienne, ou de 2000 toises.....	<i>Idem</i>	3896.8

O B S E R V A T I O N S.

L'Aune se divise en $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{16}$ et $\frac{1}{32}$; et en $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{6}$, $\frac{1}{12}$ et $\frac{1}{24}$.

La Toise se divise en 6 pieds, le pied en 12 pouces, le pouce en 12 lignes, et la ligne en 12 points.

On trouve dans le second tableau la désignation des communes où l'on emploie les différentes Perches dénommées ci-dessus.

Lorsqu'on voudra réduire en nouvelles mesures une longueur évaluée en perches, il vaudra mieux choisir le décimètre, qui est le côté de l'*are*, et qui donne un rapport qui approche davantage de l'égalité; ainsi, l'expression de la perche de 18 pieds sera 0.5845 décimètres.

La nouvelle mesure itinéraire analogue aux lieues étant le myriamètre, la lieue commune vaut 0.4444 myriamètres, et la lieue de poste 0.3897 myriamètres.